

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-22(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 12 mai 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusé : Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 mai 2022

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 mai 2022 a été porté à la connaissance de chaque membre du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU DU CASDIS

REUNION DU 3 MAI 2022

SDIS
SAPEURS
POMPIERS
ALPES DE HAUTE PROVENCE
BUREAU DU CASDIS
REUNION DU 3 MAI 2022

Étaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Laurie SARDELLA ;
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Maurice JAYET.

Les membres de la commission des finances :

Madame Lila DESJARDINS (en visioconférence)

Étaient excusés :

Les vice-présidents : Madame Patricia PAUL ; Claude BONDIL,
Les membres de la commission des finances : Messieurs Robert GAY, Serge PRATO, Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX ;

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne madame SARDELLA comme secrétaire de séance et aborde les rapports et communications inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 mars 2022

En l'absence d'observations le procès-verbal est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Attributions de marchés publics : appel d'offre ouvert relatif à la fourniture de petits déjeuners et de repas pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande sans minimum et avec maximum d'un an renouvelable 3 fois

Le président présente la liste des marchés attribués pour cette procédure, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres préalablement à la réunion du Bureau.

Il précise que le marché restauration est divisé en 41 lots géographiques avec un montant maximum par lot et par période. Il souligne que 13 lots ont été déclarés infructueux du fait d'absence d'offres et feront l'objet d'une procédure de marché négocié. Le président souligne également que l'augmentation des prix par rapport au précédent appel d'offres est minime, de l'ordre de 20 à 25 centimes par repas.

Madame DESJARDINS souhaite savoir s'il s'agit de reconductions de marchés conclus précédemment et si les prestataires retenus sont les mêmes.

Le président indique qu'il s'agit de marchés qui arrivaient à terme et qui ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence. 4 prestataires ont répondu à cette consultation et les offres de 3 d'entre eux ont été retenues.

Le colonel PAICHOUX souligne que cette procédure existe depuis plusieurs années et que, comme pour les précédents marchés, il y a un prestataire majoritaire par rapport à sa capacité à préparer et livrer des repas sur une grande partie du département.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Convention relative à la participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence aux centres de vaccinations contre la COVID 19 pour l'exercice 2022

Le président explique que cette convention, qui s'inscrit dans le prolongement de la précédente qui s'appliquait par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, fixe les modalités de remboursement des frais engagés par le SDIS au titre de sa participation au dispositif de vaccination mis en place par la préfecture.

Le SDIS ayant participé entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2022 à 8 opérations de vaccination il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Cette convention est renouvelable par période de deux mois, par tacite reconduction, jusqu'au 30 juin 2022. Au-delà du 30 juin elle pourra être reconductible par voie d'avenant qui fixera sa durée de prolongation.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Conventions d'utilisation du logiciel d'Instruction des Autorisations du Droit des Soils (ADS) des Communautés d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération et Provence, Alpes Agglomération et de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure pour la mise à disposition du portail service permettant la dématérialisation de la consultation pour les autorisations de travaux et les permis de construire valant autorisations de travaux

Le président précise que la Loi ELAN prévoit la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022. Ces procédures de dématérialisation nécessitent la signature d'une convention pour pouvoir accéder à l'outil développé par l'Etat mais, pour ce qui concerne les SDIS, le projet piloté par la DGSCGC est toujours en phase de test et son déploiement, prévu 1^{er} trimestre 2022, sera peut-être possible en 2023.

Il souligne que la DLVA est le chef de file d'une entente avec Provence Alpes Agglomération et la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, pour ce qui concerne le Système d'Informations Territorial. Ce SIT est reconnu par le Centre Régional d'Informations Géographiques comme l'un des plus performant de la région PACA, ce dont il se réjouit en sa qualité de vice-président de la DLVA en charge de cette compétence.

Le président indique que la DLVA, P2A et la CCPFML ont la capacité de proposer le logiciel Cart@DS aux communes membres ou à des organismes publics ou privés chargés de l'instruction du droit des sols ou consultés dans le cadre des dossiers d'urbanisme. Ainsi, la signature de ces conventions permettra au SDIS, dans le cadre d'un partenariat à titre gracieux, de commencer la dématérialisation des dossiers sur les 84 communes qui composent ces EPCI. Les agents du service prévention pourront ainsi se familiariser avec les procédures de dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Le colonel PAICHOUX précise que l'utilisation de la plate-forme développée par la DLVA et la signature de ces trois conventions n'auront aucune incidence sur le futur raccordement à la plate-forme centralisée PLAT'AU.

Madame DESJARDINS demande quels autres communes ou EPCI sont intéressés pour utiliser le logiciel de la DLVA.

Le président précise que la DLVA a en 1^{er} lieu conclu une entente avec P2A puis avec la CCPFML mais un autre EPCI ou une commune pourraient bénéficier de cette expertise s'ils le souhaitent, le but étant de mutualiser des compétences et des matériels afin de réaliser des économies.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Recrutement d'un volontaire territorial en administration pour la promotion de l'engagement citoyen

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il rappelle que le projet de service du SDIS Intègre, dans le cadre de son ancrage territorial, l'objectif de contribuer à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité. Il prévoit également que le SDIS puisse, sous réserve de disposer des ressources dédiées, participer à l'accueil et à l'encadrement de jeunes à différentes étapes de leur parcours.

Le SDIS souhaite depuis plusieurs mois disposer de cette ressource dédiée à la promotion de l'engagement citoyen dans le cadre notamment du soutien à la classe de jeunes sapeurs-pompiers du collège de la Motte du Calre et de son encadrement, de l'accueil des collégiens ou de l'instruction des dossiers du Service National Universel ou de la promotion du volontariat.

Le colonel précise que jusqu'à présent le SDIS ne trouvait pas de financement pour créer ce poste. Il s'avère après échange avec la préfète, et la sous-préfète de Castellane qui instruit ce dossier, que le SDIS est éligible au dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA) au titre du soutien aux territoires ruraux.

Cela permettrait au SDIS de bénéficier d'une aide de l'Etat pour recruter un jeune diplômé en contrat à durée déterminée en charge de ces missions. Ce contrat à durée déterminée, de type contrat de projet de 12 mois minimum à 18 mois, bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Etat de 15 000 euros. La participation de l'Etat, versée sous trois mois à compter de la signature du contrat, permettrait de recourir à ce volontaire territorial dès juin 2022, sachant que le solde de financement soit 12 500 € pour 12 mois, serait à inscrire au budget primitif 2023.

Le colonel PAICHOUX souligne que cette période de 12 mois permettra d'évaluer la pertinence du poste en fonction des résultats obtenus afin de soumettre éventuellement sa pérennisation au Conseil d'administration.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 remis en séance : Subvention amicale rugbymen

Le président informe le Bureau que l'amicale des sapeurs-pompiers « Rugbymen 04 », association loi 1901 qui compte 50 adhérents, sollicite une participation du SDIS afin de contribuer aux frais qu'elle engage à hauteur de 11 000 € pour participer au championnat de France de rugby sapeurs-pompiers organisé à Dieppe du 8 au 12 juin 2022.

L'Union départementale verse une subvention de 1 200 € à l'association, une contribution de 70 € est demandée à chaque participant et des sponsors privés apportent également une aide financière. Toutefois, le reste à charge pour l'amicale des sapeurs-pompiers rugbymen s'élève à 7 800 € environ.

Afin de permettre à cette équipe de représenter le Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence à ce championnat de France, il est proposé que le SDIS leur verse une subvention d'un montant identique à celle de l'UDSP, soit 1 200 €.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Fermetures des urgences du centre hospitalier de Manosque

Le président informe les membres du Bureau qu'il a saisi par écrit la déléguée départementale de l'ARS afin de connaître les dispositions envisagées par l'ARS pour remédier à la fermeture des urgences du centre hospitalier de Manosque la nuit car ces fermetures à répétition ont une incidence opérationnelle et financière sur le SDIS.

Le président souligne que les urgences du centre hospitalier d'Aix en Provence sur lequel ont lieu certaines évacuations rencontrent également des difficultés et il craint que cela n'empire avec la saison estivale.

Le colonel PAICHOUX précise que le constat fait par l'ARS est que la situation des urgences de l'hôpital de Manosque n'est pas un cas isolé car plus de 70 centres hospitaliers au niveau national sont confrontés à un manque évident de médecins qui ne permet pas à ces structures de fonctionner correctement.

Le colonel PAICHOUX souligne que l'on pourrait se retrouver dans une situation où les urgences des hôpitaux d'Aix et de Pertuis seraient également fermées la nuit nécessitant ainsi des évacuations sur les hôpitaux de Marseille et rallongeant d'autant plus les délais de transport. Il est donc important d'alerter l'ARS car cette situation risque de s'inscrire dans la durée. Il craint que le recours systématique aux sapeurs-pompiers pour assurer ces transports ne devienne la norme ce qui n'est pas soutenable pour le SDIS à long terme.

Le colonel PAICHOUX indique qu'il a également pris contact avec l'Etat-Major de la zone sud afin que les directeurs de SDIS puissent échanger et travaillent à détecter par anticipation les éventuelles simultanités de fermeture.

Communication n°2 : Incidence financière des feux de forêts de début d'année

Le président présente une estimation de l'incidence financière des nombreux feux de forêts du début de l'année en raison d'une sécheresse inhabituelle à cette période.

Malgré les renforts des départements voisins auxquels il a adressé ses remerciements, pour le feu de La Rochette notamment, et des moyens aériens, l'impact de ces incendies est estimé, à ce jour, à 163 500 euros environ (indemnités et alimentation des SPV, carburant, remplacement et réparations de matériels détériorés).

Le président attire l'attention des élus sur le fait qu'il faudra tenir compte de cela lors du vote du budget supplémentaire.

Information : Préparation du budget supplémentaires 2022

Le président précise que le budget supplémentaire qui est en cours d'élaboration devra intégrer, en section de fonctionnement, l'affectation du résultat de l'exercice 2021, arrêté à 363 871,71 € lors du dernier CASDIS et prévoir les dépenses de fonctionnement qui sont en augmentation du fait des feux de forêts de début d'année et d'une inflation galopante que tout un chacun peut constater.

Le président détaille ensuite les différentes dépenses de fonctionnement qui devront être inscrites au budget supplémentaire :

- 60 000 euros d'augmentation de crédits pour les réparations des véhicules à la suite de l'augmentation du coût des pièces et aux interventions nécessaires sur les engins à la suite des différents feux ;
- 10 000 euros d'augmentation pour la maintenance des appareils respiratoires isolants compte tenu de l'augmentation des pièces détachées et des frais de port ;
- 30 000 euros de cotisations d'assurances pour les sapeurs-pompiers volontaires suite à la publication de la loi du 25 novembre 2021 ;
- 1 200 euros de subvention à l'amicale des rugbymen des sapeurs-pompiers O4 ;
- 43 800 euros de complément pour la dotation aux amortissements ;
- 220 000 euros de provisions pour le passage au plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 avec l'impact sur l'année 2023 de l'amortissement au prorata-temporis.

Il précise que l'incidence de la revalorisation éventuelle du point d'indice de la fonction publique (estimé à 50 K€ pour 1 % de revalorisation) et les surcoûts d'indemnisation des SPV liés à l'activité opérationnelle (+ 79 K€) ne sont comptabilisés.

Concernant la section d'investissement, le projet de budget supplémentaire 2022 prévoit l'inscription du résultat de l'exercice 2021, arrêté et délibéré par le conseil d'administration du 31 mars dernier, soit 293 832,10 €, un report de recettes de 2021 de 3 290 797,77 €, une subvention de la Région Sud de 276 000 € pour l'acquisition de 2 CCFM et une dotation complémentaire aux amortissements de 43 800 €.

Le président souligne qu'il a engagé des discussions avec la présidente du Conseil départemental afin que le SDIS puisse bénéficier d'une subvention complémentaire de 500 000 € du fait des bons résultats 2021 du Département. Il a demandé qu'un effort exceptionnel soit fait pour avancer dans le déendettement du SDIS en limitant le recours à l'emprunt

Concernant les dépenses d'investissement, le projet de budget supplémentaire prévoit l'inscription du report de dépenses de l'exercice 2021, soit 3 558 790,55 €, une inscription de 255 000 € pour l'acquisition d'un deuxième CCFM subventionné par la Région et de 13 000 € pour la réparation de la cellule d'assistance respiratoire.

Le président détaille ensuite la liste des dépenses qui devront faire l'objet d'un arbitrage par le Conseil d'administration :

- 45 000 € pour la réalisation de vestiaires mixtes et l'aménagement de la cellule sanitaire pour la caserne de Sainte-Tulle.
- 25 000 € pour le changement du portail de la caserne de Manosque ;
- 35 000 € de complément pour la dotation pour les grosses réparations de véhicules ;
- 35 000 € pour le renouvellement d'un véhicule de liaison ;
- Une participation éventuelle de 70 000 euros pour la cotisation au nouveau système d'alerte NexSIS.

Concernant l'arbitrage à venir de ces dépenses, le président indique qu'il est très favorable à la réalisation des vestiaires mixtes au CIS Sainte-Tulle.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le SDIS est propriétaire du système d'alerte actuel qui a été amorti mais pour lequel il y a des dépenses de fonctionnement importantes pour la maintenance. L'évolution envisagée au niveau national est que tous les SDIS disposent d'un système d'alerte unique interconnecté et mis à leur disposition par une agence nationale, l'Agence du Numérique de Sécurité Civile, dont le fonctionnement sera assuré par les cotisations des SDIS. Cette agence a d'ores et déjà besoin de fonds pour développer ce nouveau système de traitement de l'alerte qui devrait être opérationnel dans les prochaines années et elle demande aux SDIS de verser une avance d'investissement qui viendrait en déduction des coûts d'abonnement à venir.

Le président indique que le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur ce point et fait part de ses réserves quant à cette souscription car le système n'est pas encore abouti d'une part et d'autre part il ne lui semble pas opportun, du fait de l'endettement du SDIS, de mobiliser une dépense d'investissement pour cela, même si l'intention est bonne.

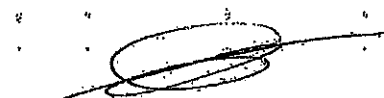
Au terme de cette information et en l'absence de questions diverses le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances et lève la séance

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LAURIS SARDELLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL